

## ANNEXE « 17 »

## PERMIS DE STATIONNEMENT

(Article 57)

| 1. CATÉGORIE DE PERMIS                |   |
|---------------------------------------|---|
| Vignette 1 (jaune)                    | <p>Le permis donne droit à l'usager de stationner dans les stationnements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ P3 Stationnement De Villemure Sud, à l'ouest de la rue De Villemure, au nord de la « Résidence Maurice Matte »;</li> <li>▪ P6 Stationnement du Parc De La Durantaye</li> <li>▪ P7 Stationnement Hôtel de ville, côté nord. Situé de l'arrière du 280, rue Labelle jusqu'à la rue Castonguay;</li> <li>▪ P8 Stationnement du Marché public ;</li> <li>▪ P9 Stationnement Place de la Gare</li> <li>▪ P10 Stationnement Godmer</li> <li>▪ P24 Stationnement de la Cathédrale</li> </ul>                                     |
| Vignette 2 (bleue)                    | <p>Le permis annuel donne droit à l'usager de stationner son véhicule dans le stationnement Amphithéâtre P12, dans l'une des 12 cases maximum, dont 6 cases à usage exclusif réservées aux occupants du 349, rue Labelle (Maison Prévost), dans le stationnement P7, dans l'une des 18 cases dûment identifiées, ainsi que dans le stationnement P13, dans les 11 cases dûment identifiées à usage exclusif réservées aux occupants de l'UQO. Dans l'une des 10 cases situées dans le stationnement du Parc de la Durantaye (P6) et sur la rue Castonguay réservées à l'usage exclusif des détenteurs d'une vignette bleue portant le numéro 151 à 160.</p> |
| Vignette 3 (beige)                    | <p>Le permis annuel donne droit à l'usager de stationner dans le stationnement Place Lapointe (intérieur) P5, situé au 10, rue Saint-Joseph, aux endroits prévus à cette fin.</p>   |
| Vignette 4 (rose)                     | <p>Le permis donne droit aux étudiants de se stationner dans le stationnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Place de la Gare (P9) pour la période du 15 août au 31 mai</li> <li>• P24 Stationnement de la Cathédrale</li> </ul>  |
| Vignette 5 (noire)<br>sur rétroviseur | <p>Le permis donne droit à l'usager de stationner dans le stationnement P9 Place de la Gare.</p>  |
| Vignette brune<br>sur rétroviseur     | <p>Le permis donne droit à l'employé de stationner dans tous les espaces de stationnement payants dans les chemins publics et tous les stationnements municipaux à l'exception du stationnement P5 Place Lapointe (intérieur).</p>  |
| Vignette bourgogne<br>sur rétroviseur | <p>Le permis donne droit à l'usager de stationner dans le stationnement Place de la Gare (P9) en tout temps ainsi que dans le stationnement du marché public (P8) sauf en cas d'indication contraire</p>  |
| Vignette grise<br>sur rétroviseur     | <p>Le permis donne droit à l'employé de stationner dans le stationnement de la Maison de la culture Claude-Henri-Grignon et dans le stationnement de l'Aréna Melançon.</p>  |
| Vignette mauve<br>sur rétroviseur     | <p>Le permis donne droit à l'employé de stationner dans tous les espaces de stationnement payants dans les chemins publics et tous les stationnements municipaux incluant le stationnement P5 Place Lapointe (intérieur),.</p>  |

**ANNEXE « 17 »**

**PERMIS DE STATIONNEMENT**  
(Article 57)

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Vignette verte<br>Sur rétroviseur | Le permis donne droit à l'utilisateur de stationner dans le stationnement du parc de la Durantaye (P6) |
|-----------------------------------|--|